


| Identification des allergies et intolérances  |   |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Politique | <input type="checkbox"/> Règlement  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Procédure | <input type="checkbox"/> Directive  |
| <b>Provenance</b>                             | Direction des soins infirmiers, des risques et de la qualité  |
| <b>Responsable de l'application</b>           | Direction des services professionnels   |
| <b>Approuvé par</b>                           | Comité de direction   |
| <b>Date</b>                                   | 15 novembre 2012  |
| <b>Entrée en vigueur le</b>                   | 15 novembre 2012  |
| <b>Révisé(e) le</b>                           |   |
| <b>Personnes concernées</b>                   | Tout le personnel, incluant le personnel contractuel et des agences de soins, les médecins, pharmaciens, les stagiaires, les responsables de ressources non institutionnelles (RNI) |
| <b>Numéro</b>                                 | CSSSLTEAS-DSP-20  |
| <b>Signature du directeur</b>                 | <br>Hong Huy Duong, M.D.<br>Directeur des services professionnels                                 |

### Préambule

Les allergies et les intolérances médicamenteuses, alimentaires ou autres (parfum, latex, etc.) peuvent avoir un effet dévastateur sur la santé et le bien être de l'utilisateur, créer de l'inconfort et de l'inquiétude, provoquer ou prolonger une hospitalisation et parfois même dans le cas d'allergie, entraîner la mort.

Tout au long d'un épisode de soins, la gestion et le suivi accordés à l'identification et à la transmission de l'information entre les services concernant les allergies et les intolérances sont une responsabilité partagée entre tous les intervenants concernés.

### Principes directeurs

Tout au long d'un épisode de soins, l'utilisateur ou le résident est en droit de recevoir les soins et services de qualité qu'il requiert.

Les intervenants ont la responsabilité de respecter les procédures permettant de bien identifier et de transmettre les informations recueillies sur les allergies ou intolérances aux services concernés pour éviter des événements indésirables.

La transmission de l'information et le suivi sont essentiels à la prestation sécuritaire des soins et services.

L'usager, le résident, ou l'entourage immédiat doivent participer et faciliter la transmission de ces informations au personnel.

## Objectifs

- Assurer la prestation sécuritaire des services aux usagers et aux résidents du CSSS Lucille-Teasdale;
- Établir un processus rigoureux d'identification et de suivi des allergies ou intolérances de toute nature;
- Assurer une transmission efficace de l'information concernant les allergies ou les intolérances aux différents services et directions cliniques.

## Définitions

**Allergène** : Substance qui entraîne une réaction allergique chez certains sujets.<sup>1</sup>

**Allergie** : Réaction anormale et spécifique de l'organisme au contact d'une substance étrangère (allergène) qui n'entraîne pas de trouble chez la plupart des sujets.<sup>2</sup>

**Antigène** : Substance (généralement étrangère à l'organisme), susceptible de déclencher une réaction immunitaire en provoquant la formation d'anticorps.<sup>3</sup>

**Intolérance** : terme, qui en biologie, désigne toutes les réactions opposées par certains sujets à un agent extérieur toléré par la plupart des autres individus. Ces réactions peuvent être générales ou localisées à un organe ou à un tissu. L'intolérance alimentaire désigne l'incapacité de l'estomac à digérer tel aliment ou tel remède (par exemple intolérance au gluten, au lactose).<sup>4</sup>

## RESPONSABILITÉS

Du personnel infirmier, médecins, pharmaciens, archivistes et autres professionnels de la santé dont les étudiants, stagiaires, responsables de RNI :

- Connaître, respecter et appliquer la politique et la procédure portant sur les allergies et intolérances.
- Identifier les allergies et intolérances chez les usagers, colliger l'information au dossier et sur tous les documents électroniques requis.
- Apposer l'étiquette d'allergie sur le dossier.
- S'assurer que l'usager porte un bracelet d'identification rouge là où c'est requis.
- S'assurer que les informations ont été transmises aux services concernés.
- Identifier les allergies et intolérances pour les étudiants à partir de la fiche santé et mettre les renseignements à la disposition de l'équipe scolaire.
- Informer l'usager ou le résident de ses responsabilités de nous transmettre toutes les informations pertinentes au sujet de ses allergies et intolérances.

---

<sup>1</sup> Larousse médical, 2006, édition en ligne.

<sup>2</sup> Ibid

<sup>3</sup> Ibid

<sup>4</sup> Dictionnaire illustré des termes de médecine, 30<sup>e</sup> édition, Maloine 2009

## PROCÉDURE

Le personnel infirmier, les pharmaciens et médecins sont responsables de l'identification des allergies et intolérances. Ceux-ci s'assurent d'inscrire l'information pertinente au dossier permettant l'identification des allergies et intolérances et de l'application du processus de suivi auprès des autres intervenants.

Plusieurs documents médicaux et outils de soins portent la mention des allergies; FADM, profil pharmaceutique, bilan comparatif des médicaments, observation médicale et anamnèse, note d'évolution, OEMC, ordonnances médicales, profil de renouvellement périodique, DSIE, CTMSP, évaluation initiale en soins infirmiers, etc.

Dès le premier contact, l'infirmière ou la personne responsable des soins à l'usager ou au résident doit questionner l'usager ou l'entourage immédiat à propos des allergies et intolérances. Les allergies et intolérances sont inscrites sur la cueillette de données ou au formulaire d'évaluation. Si aucune allergie et intolérance n'est signalée la mention NIL sera inscrite.

Le médecin doit valider, lors de son évaluation, la présence et la sévérité des symptômes des allergies et intolérances et l'indiquer dans ses notes au dossier. Il doit s'assurer que l'étiquette d'identification des allergies correspond, il avise le personnel infirmier des corrections si nécessaire.

Si une allergie ou intolérance est identifiée, l'information est inscrite dans le système d'identification clientèle (I-CLSC ou Clinibase) en complétant l'onglet allergie.

Les allergies et intolérance sont aussi inscrites sur l'ordonnance médicale (MV 2 ou DM 24) qui est transmise à la pharmacie. Ces informations sont saisies dans le logiciel du traitement des ordonnances. Dès que le service de la pharmacie est avisé de l'allergie ou intolérance le pharmacien valide l'information et s'assure qu'elle est consignée au dossier pharmacologique de l'usager et résident et sur toutes les feuilles de FADM et de profil pharmacologique produites ainsi que sur les formulaires MV 2 ou DM 24.

S'il y a une disparité entre l'information reçue et celle qui avait été consignée au dossier lors d'un épisode de soins antérieur, la pharmacie doit revalider l'information avec l'unité concernée.

La pharmacie consigne dans le dossier électronique de la pharmacie toute autre information pertinente aux allergies et intolérances notamment l'administration de médicaments pouvant présenter un risque d'allergie croisée.

Le logiciel de traitement des ordonnances, permet systématiquement la détection des allergies et des intolérances à l'entrée des médicaments au profil pharmacologique.

Dans tous les services, le dossier de l'usager ou du résident est identifié à l'aide d'une étiquette rouge « ALLERGIE » « INTOLÉRANCE » par la personne désignée, selon les procédures du service.

À l'unité de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI) on place un bracelet rouge au poignet de l'usager sur lequel l'allergie ou intolérance est indiquée.

Si l'allergie ou intolérance interagit avec les techniques de soins une mention spéciale doit être inscrite au PTI. Par exemple, une allergie à la chlorexidine.

En cas d'allergie ou intolérance alimentaire, un formulaire d'identification doit être rempli et transmis aux services alimentaires. Dès que le service alimentaire est avisé de l'allergie ou intolérance, il s'assure que cette information est consignée au dossier alimentaire de l'utilisateur et s'assure de l'absence d'allergène dans les aliments qui sont servis à l'utilisateur ou au résident.

Le formulaire d'identification des allergies et intolérances est conservé au dossier de l'utilisateur (annexe 1). Dès que le service des archives est avisé de l'allergie et intolérance, il s'assure que cette information est consignée au dossier de l'utilisateur et appose une étiquette rouge sur le dessus du dossier, si celle-ci n'est pas déjà apposée.

En milieu scolaire, en début d'année, l'infirmière établit le profil des problèmes de santé spécifiques, au moyen des fiches de santé complétées par les parents. Ce profil est mis à jour, au besoin, en cours d'année. L'infirmière collabore avec la direction de l'école, lors de l'élaboration des Plans de prise en charge selon le « Guide d'intervention pour les élèves à risque de réaction anaphylactique en milieu scolaire » édité par l'Agence de la Santé et des services sociaux.

En hébergement au centre de crise de l'Entremise, l'intervenant complète l'identification des allergies sur la fiche d'enregistrement de la médication. Il remet à l'utilisateur les directives concernant le choix des repas qui sont fournis par un fournisseur externe. Le choix des repas en respect des allergies et intolérances est sous la responsabilité de l'utilisateur. Celui-ci doit aviser le personnel et signer le formulaire « allergies alimentaires » qui sera déposé au dossier. (annexe2)

Dès l'apparition d'une nouvelle allergie ou intolérance ou dès que l'on constate que l'utilisateur a omis de signaler une allergie ou intolérance, cette procédure doit être appliquée.

### **Au congé ou lors du transfert vers un autre centre**

- L'intervenant s'assure que la DSIE ou les documents de transfert mentionnent les allergies et intolérances identifiées au dossier de l'utilisateur.
- Lors d'un transfert vers l'urgence d'un centre hospitalier, les informations concernant les allergies doivent être consignées clairement sur le formulaire de transfert.

### **Références :**

Dictionnaire illustré des termes de médecine, 30<sup>e</sup> Édition, Maloine 2009

En ligne : Larousse medical : <http://www.larousse.fr/archives/medical>

Genest-Gervais, Nicole, Pelletier, Claire , Les soins en santé dans les écoles, CSDM, Juin 2000

Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-centre, Programme cadre-type de services de santé et de services sociaux en milieu scolaire, 1999

OIIQ, Standards de pratique pour l'infirmière en santé scolaire, 2012

CSSS d'Antoine-Labelle, Politique et procédure sur les allergies-intolérances, 5 pages

Centre de santé et de services sociaux  
Lucille-Teasdale



## ALLERGIES ou INTOLÉRANCES

### PRÉSENCE D'ALLERGIES OU D'INTOLÉRANCES

compléter le formulaire, télécopier et joindre au dossier

| <b>ALLERGIES et INTOLÉRANCES</b><br>(Médicaments, aliments, environnement tels<br>que latex, parfum ou autres) | <b>DATE</b> |
|--|-------------|
|  |             |
|  |             |
|  |             |
|  |             |

TÉLÉCOPIÉ LE : \_\_\_\_\_

[ AU SERVICE ALIMENTAIRE

[ AU SERVICE DES ARCHIVES

[ AUTRE SERVICE; \_\_\_\_\_

PAR \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_



**Centre de crise l'Entremise**

### **ALLERGIES ALIMENTAIRES**

Madame,  
Monsieur,

La présente a pour but de vous informer que les repas qui vous sont offerts peuvent contenir des traces d'arachides, de noix ou autres allergènes.

Vous avez la responsabilité d'informer le personnel en présence des risques d'allergies ou intolérances alimentaires possibles qui vous affectent.

Advenant le cas que certains repas soient à risque pour votre santé, nous le remplacerons par un autre.

Vous avez donc la responsabilité de vous assurer que le personnel soit bien informé de vos allergies.

Merci de votre collaboration.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date